

**SEANCE DU 27 MAI 2020**

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE CINQ ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de REPLONGES proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Limorin, sur convocation régulière du 20 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire, Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – MM. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël – M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – M. NILLON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire sortant de REPLONGES, qui, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 :

Scrutin du 15 Mars 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits	:	2 762
Nombre de votants	:	815
Nombre de bulletins nuls	:	42
Nombre de bulletins blancs	:	23
Nombre de suffrages exprimés	:	750
Majorité absolue	:	376

Et installe les membres élus, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

ALBENQUE Christophe	BATAILLARD Kévin	BERRY David
BLANC Dominique	BOIVIN Nadine	BONNAT Laura
BOZONNET Nathalie	CHEVRET Pascal	DEGRANGE Valérie
DESBROSSES Marie-Claire	DEVEYLE Alain	FONTIMPE Catherine
GAILLARD Bruno	GAULIN Christian	JOLY Christelle
LOURD Mathilde	MONTERRAT Franck	MONTERRAT Raphaël
MURE Julien	NILLON Christophe	PACCAUD Christine
PONCET Florence	RAVAT Ginette	RETY Jean-Pierre
RIGAUD Denis	ROBIN Pascale	VERNOUX Bertrand

\*\*\*\*\*

## 1<sup>ère</sup> QUESTION

### DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Pierre RETY a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs en la personne de Madame ROBIN Pascale et de Madame BONNAT Laura.

Il est dès lors procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

\*\*\*\*\*

## 2<sup>ème</sup> QUESTION

### ELECTION DU MAIRE

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Après un appel de candidature, une seule candidature est présentée, celle de Monsieur VERNOUX Bertrand.

Il est dès lors procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.



\*\*\*\*\*

#### 4<sup>ème</sup> QUESTION

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipale fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5), Monsieur le Maire indique que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est proposée, conduite par Jean-Pierre RETY

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>0</b>
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<b>27</b>
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>0</b>
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<b>0</b>
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	<b>27</b>
.....	
f. Majorité absolue .....	<b>14</b>
.....	

La liste conduite par Jean-Pierre RETY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur RETY Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Madame ROBIN Pascale	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Monsieur GAULIN Christian	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Madame PACCAUD Christine	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Monsieur MONTERRAT Raphaël	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

\*\*\*\*\*

## 5<sup>ème</sup> QUESTION

### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

\*\*\*\*\*

## 6<sup>ème</sup> QUESTION

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Conseiller délégué :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur David BERRY sera nommé conseiller délégué par arrêté municipal en charge des questions d'environnement et de fleurissement.

**Dématérialisation des convocations :**

Monsieur le Maire transmet à chaque conseiller un questionnaire relatif à l'envoi des convocations.

**Statut de l'élu local :**

Monsieur le Maire communique le lien pour consulter le guide du statut local établi par l'AMF

<https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelu-locale-brmise-jour-davril-2020/7828>

**Date des prochaines réunions :**

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 05 juin 2020 à 19h30.
- La commission des finances aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 18h30.
- Le conseil municipal relatif au vote du budget devrait avoir lieu le jeudi 09 juillet 2020 à 19h30.

**Masques :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la distribution de masques fournis par la région Rhône Alpes Auvergne et par la communauté de communes Bresse et Saône a débuté depuis le 26 mai au Pôle culturel pour trois jours. A partir du vendredi 29 mai, les masques sont distribués en mairie aux horaires habituels avec une ouverture exceptionnelle le samedi 30 mai.

**Ecole :**

L'école publique a rouvert le mardi 12 mai avec un accueil progressif des classes. La rentrée s'est bien déroulée, avec un effectif réduit dans le respect du protocole sanitaire.

\*\*\*\*\*

**7<sup>ème</sup> QUESTION****ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS**

A l'issue des élections ayant désigné le Maire et ses Adjoints, l'ordre du tableau devient le suivant :

DÉPARTEMENT  
AIN  
ARRONDISSEMENT  
BOURG EN BRESSE

COMMUNE :  
REPLONGES

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal  
27

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	VERNOUX Bertrand	19/12/1966	15/03/2020	750
Premier adjoint	M.	RETY Jean-Pierre	13/06/1955	15/03/2020	750
Deuxième adjoint	Mme	ROBIN Pascale	31/08/1957	15/03/2020	750
Troisième adjoint	M.	GAULIN Christian	30/09/1961	15/03/2020	750
Quatrième adjoint	Mme	PACCAUD Christine	28/09/1973	15/03/2020	750
Cinquième adjoint	M.	MONTERRAT Raphaël	04/08/1968	15/03/2020	750
Conseiller	M.	CHEVRET Pascal	13/08/1958	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	BLANC Dominique	05/12/1958	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	RAVAT GINETTE	22/01/1960	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	FONTIMPE Catherine	22/04/1960	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	DESBROSSES Marie-Claire	01/09/1960	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	BOIVIN Nadine	25/04/1964	15/03/2020	750
Conseiller	M.	MONTERRAT Franck	26/07/1964	15/03/2020	750
Conseiller	M.	DEVEYLE Alain	04/04/1967	15/03/2020	750
Conseiller	M.	ALBENQUE Christophe	08/02/1968	15/03/2020	750
Conseiller	M.	RIGAUD Denis	17/11/1969	15/03/2020	750
Conseiller	M.	GAILLARD Bruno	08/06/1970	15/03/2020	750
Conseiller	M.	NILLON Christophe	19/09/1972	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	BOZONNET Nathalie	02/01/1974	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	PONCET Florence	05/07/1977	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	DEGRANGE Valérie	29/05/1978	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	LOURD Mathilde	31/12/1978	15/03/2020	750
Conseiller	M.	MURE Julien	29/11/1981	15/03/2020	750
Conseiller	M.	BERRY David	31/03/1983	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	JOLY Christelle	01/07/1983	15/03/2020	750
Conseiller	Mme	BONNAT Laura	26/05/1986	15/03/2020	750
Conseiller	M.	BATAILLARD Kévin	12/05/1992	15/03/2020	750

Cachet de la mairie :



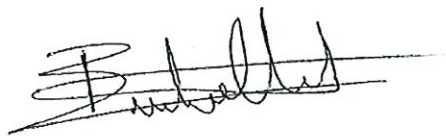
Certifié par le maire,  
A REPLONGES, le 27 mai 2020

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

Le Secrétaire de séance

Kévin BATAILLARD



Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX